

2024 DSOL 84 : Subventions (5 500 euros) à deux associations et convention avec l'une d'entre elles pour leurs actions de renforcement du lien intergénérationnel.

Le Conseil de Paris ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10.

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu le projet de délibération en date du par lequel Madame la Maire de Paris propose la signature d'une convention annuelle d'objectifs avec l'Association du Quartier Saint Bernard (11^e);

Vu le projet de délibération **2024 DSOL 84** en date du par lequel Madame la Maire de Paris, propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations Café associatif Pernety (14^e) et Association du Quartier Saint Bernard (11^e) au titre de 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par Madame Véronique LEVIEUX au nom de la 4^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1: Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 500 euros est attribuée à l'association Café associatif Pernety (14e) (ParisAsso18065 – dossier 2024_ 05722) ;

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'Association du Quartier Saint-Bernard (11^e) (ParisAsso 17562 – dossier 2024_04882) ;

Article 3: Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association du Quartier Saint-Bernard (11^e) ;

Article 4: La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'année 2024 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.